



FFAM

Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

Siège social : Musée des Arts et Traditions Populaires - 75116 PARIS
SIRET 321 895 898 00021 - APE 913 E – Courriel : ffam@moulinsdefrance.org
Association de sauvegarde sans but lucratif régie par la loi 1901 déclarée sous le n° 77/1894
Site Web : www.moulinsdefrance.org, Courriel : ffam@moulinsdefrance.org

Mercredi 31 août 2011

**Annie Bouchard présidente et Jean-Marie Pingault,
accompagnés de Me Jean-François Remy, avocat au barreau de Nancy
assistés de André Flajolet, député du Pas-de-Calais président du Comité national de l'Eau,**

entretien au MEDDTM à Paris

Nous avons été reçus par

- Pascal Berteaud, directeur de cabinet de la ministre
- Odile Gauthier, directrice de l'eau et de la biodiversité à la DGALN (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), présidente du conseil d'administration de l'ONEMA
- Claire-Cécile Garnier, juriste de la Direction de l'eau
- Patrick Vauterin, conseiller de la ministre

La réunion, prévue 1 heure, a duré 1 h 30.

André Flajolet ouvre le débat en rappelant qu'il a été saisi par de nombreux parlementaires « J'ai été interpellé par une trentaine de députés sur cette question et il me paraît nécessaire et urgent de faire une évaluation de la situation ».

Préambule

Par Annie Bouchard présidente FFAM

Je vous remercie en tant que Présidente de la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins d'avoir accepté notre demande d'audience.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'actions de communication menées depuis environ 1 an, et qui ont abouti :

à la signature de près de 20 000 pétitions (dont 1 985 électroniques, les autres sous format papier ou mails, le tout étant tenu à votre disposition),

au soutien de plus de 500 000 partenaires,

à un colloque parallèle à celui de l'AFEPTB auprès de qui nous exploitons des axes d'actions concertées,

au dépôt du recours devant le CE contre la circulaire du 25 janvier 2010 dite de « continuité écologique ».

Dans tous les coins de France, nos associations affiliées ont saisi leurs élus locaux, notamment les parlementaires qui ont à leur tour interrogé le ministère. Les réponses très formelles à ces nombreuses Questions écrites ne sauraient satisfaire nos adhérents

soumis de façon répétitive à une application maximaliste des textes en vigueur tant dans le droit européen que dans le droit étatique,

et à des pressions excessives ayant ouvertement pour objet de leur faire abandonner leur droit d'eau, en usant généralement de l'argument pécuniaire, voire de l'abus de faiblesse.

Dans l'application non extensive des textes, l'effacement des seuils ne devait être qu'une solution ultime, après recherche d'autres solutions et étude de l'impact sur l'environnement, sur l'économie et le tourisme, ainsi que sur le potentiel énergétique.

Nous avons été en son temps favorablement interpellés par les diverses phases du grenelle de l'environnement, mais aujourd'hui nous sommes sceptiques quant aux résultats constatés, voire aux compromis passés.

Nous sommes scandalisés par tous ces experts, ces institutions plus ou moins officielles, certains plus ou moins élus, tous plus ou moins financés par nos impôts, dont la cacophonie est évidente, la compétence voire l'intégrité douteuses, et l'arrogance qu'ils affichent condamnable.

-Attendu que les eaux des rivières sont gravement contaminées par les polluants de multiples natures,

-Attendu que les moulins à eau ne produisent pas de pollution et que les seuils ne sont pas responsables de la mauvaise qualité des eaux au sens de la DCE 2000

-Attendu que les ouvrages de retenues d'eau des moulins qui n'ont jamais été considérés comme des obstacles à la migration ne sauraient le devenir soudainement au prétexte de présence de polluants ou de sédiments pollués,

-Attendu que le constat au niveau des estuaires et des océans atteste des pollutions,

-Attendu qu'une continuité accrue et non traitée serait de nature à aggraver sérieusement la situation actuelle tant par la vitesse des eaux, par son volume que par son contenu.

Nous sommes prêts à chercher ensemble des solutions sachant d'ores et déjà que ce n'est pas la destruction des seuils des moulins qui résoudra le problème des pollutions. Le remède pouvant s'avérer pire que le mal aux dires même d'experts géographes, géologues, hydrauliciens, etc, qui affirment le rôle positif des seuils dans la gestion de la ressource en eau (les arrêtés préfectoraux pris durant ces derniers étés confortant ces études).

Les SDAGE, les SAGE, les techniciens de rivière eux-mêmes avouent très souvent leurs incertitudes quant aux résultats escomptés... Le Guide méthodologique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en est un surprenant exemple !

Souhaitant qu'il soit mis fin à une erreur irréversible, sans fondement scientifique et dont les conséquences seront regrettées dans un futur proche au même titre que l'arrachage des haies d'il y a 30 ans, nous dénonçons la procédure de classement des cours d'eau en cours telle qu'effectuée.

Nous demandons de la cohérence et du bon sens dans l'application de la réglementation sur le terrain.

Nous demandons un moratoire tant que les études techniques justifiant la politique actuelle n'auront pas été produites.

Et, plutôt que d'imposer sans étude préalable l'arasement des ouvrages, nous demandons que des observations et études contradictoires soient réalisées quant à une gestion coordonnée des vannages sur un ou plusieurs bassins versants, afin d'évaluer les avantages et inconvénients d'un effacement, sans engager de montants financiers disproportionnés tant au niveau des fonds publics que privés.

En ces temps de restrictions budgétaires, les fonds exorbitants affectés à une démolition hasardeuse des seuils de moulins devraient plutôt être consacrés à la réhabilitation de ce patrimoine de proximité apte à recouvrer une utilité, afin de ne pas priver les générations futures de ce potentiel économique et énergétique.

Nous nous référons à un courrier de Mme Daveu du 15 juin dernier annonçant que le gouvernement soutenait le développement de l'hydroélectricité.

Dans le cadre de notre action envers ce qui est reconnu comme étant le 3e patrimoine de France, et avec l'appui des associations du G8 Patrimoine, nous sommes prêts à entrer dans le débat électoral de 2012 pour démontrer comment, dans le secteur que nous défendons, une certaine idéologie manipule l'opinion publique.

Nous ne voudrions pas plagier le Chef de l'Etat, ...mais nous aussi sommes hostiles à une certaine forme d'« écologie intégriste ».

Intervention de J.-M. Pingault

La démarche que la FFAM a faite auprès de monsieur Flajolet a été motivée par certains dysfonctionnements ou interprétations administratives concernant la mise en œuvre de la DCE 2000, sa transcription française et la LEMA, dont nous n'avons pu obtenir d'explications, mais constatés dans presque tous les départements.

Nous sommes certains que tous les ouvrages hydrauliques ont été reconnus, éventuellement réglementés et répertoriés par les services de l'État depuis 1790. Nous en avons demandé confirmation au ministre en septembre 2010, sans succès.

Il est vrai que depuis la seconde moitié du 20^e siècle, nombre de seuils sont tombés en désuétude et que leurs obligations légales n'ont pas été respectées. Toutefois, les services de l'État, tutelle des autorisations, avaient l'obligation de vérifier en permanence la fonctionnalité de leurs ouvrages de régulations ; ce qu'ils n'ont pas fait.

Depuis 2000, 2004 et 2006, toute la communication officielle semble axée sur la suppression systématique d'un maximum de seuils en fonction d'un double langage permanent, certains services allant jusqu'à "geler" des demandes de travaux d'entretien, classant ensuite l'ouvrage "sans utilisation" dans les études, donc "à supprimer". Le responsable de communication de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne va même jusqu'à écrire : *"La DCE...indique que les rivières devront revenir à leur état naturel..., les prescriptions qui seront faites seront telles que les propriétaires n'auront pas les moyens..." !*

A l'heure actuelle, la mise aux normes des ouvrages concernés par le L 432-6 n'est toujours pas effective, plus de dix ans après les derniers arrêtés des espèces, pour de multiples raisons administratives et financières, malgré les sommes importantes engagées dans des études dispendieuses et unilatérales. Notons que certains bureaux d'études spécialisés se plaignent qu'il faille dix ans pour aboutir un dossier en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, et cinq ans dans les autres cas.

Qu'en sera-t-il avec les projets de classement découlant du L 214-17 ?

Le "modus operandi" des projets de classement amène légitimement à se poser des questions : définitions autoritaires, parfois incohérentes, réunions départementales en période de congés et ne comprenant au plus qu'une vingtaine de personnes, hors administrations, études d'impact inexistantes ou superficielles. Comment penser qu'un B.E. puisse effectuer une étude sérieuse sur le bassin Artois-Picardie avec 50 000euros ? D'autre part, l'évaluation du potentiel hydroélectrique est partout manipulé quand il n'est pas ignoré.

La circulaire du 25 janvier 2010 - contre laquelle notre fédération a déposé un recours en Conseil d'État - semble contenir des ambiguïtés ("flou juridique", "transport suffisant des sédiments,etc...) permettant des interprétations abusives. Il est d'ailleurs intéressant de noter que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a publié récemment un article à propos des droits "fondés en titre" et ceux existants avant 1919, article dans lequel il est écrit que : *"l'administration en fait sans doute une lecture erronée (de l'art. L 214-6) ...qui pourrait montrer qu'elle doute elle-même de sa propre théorie."*

Il est trompeur de présenter la "transparence" des seuils de moulins comme "axe majeur" de l'obtention du bon état écologique des eaux de surface alors que beaucoup de PDPG établis entre 2005 et 2010 dénoncent la dégradation physico-chimique de l'eau et les altérations morphodynamiques des années 70-80 comme étant responsables de 80% des perturbations. Il ne manque d'ailleurs pas d'études officielles écotoxicologiques mettant en exergue la stérilisation de certaines espèces halieutiques. Le ministère de la Santé avait d'ailleurs mis en place, le 23 novembre 2009, un comité de pilotage sur les résidus médicamenteux humains et vétérinaires : **Il s'est réuni deux fois à ce jour !**

Une suppression irraisonnée des seuils existants entraînerait des conséquences qui ne semblent pas prises en compte : **augmentation de la dynamique hydraulique sans ralentissement en cas de crues, transport irrémédiable et non maîtrisé des sédiments pollués dans les estuaires** ("algues vertes"), **impossibilité de maîtriser les étiages** (combien d'arrêtés préfectoraux en 2010 et 2011 interdisant la levée des vannages en préservation des écosystèmes ?). L'exemple du Vicoin en Mayenne est symptomatique : présenté par Loire-Bretagne comme opération emblématique, la suppression de plusieurs seuils a engendré une discontinuité catastrophique et une mortalité piscicole importante. Une gestion raisonnée des seuils aurait permis de l'éviter.

Nous ne sommes pas inconditionnels de la préservation de tous les seuils de moulins, mais nous pensons qu'il serait plus raisonnable de rendre fonctionnels ceux qui ne le sont pas - ce qui coûterait infiniment moins cher - et ne nécessiterait aucune étude particulière, de les gérer de façon coordonnée - voire automatisée - avec bon sens et pragmatisme. **Cela permettrait d'obtenir des résultats tangibles avant 2015.** De plus cela contribuerait à la création d'emplois locaux et à la préservation d'un patrimoine remis en service à des fins énergétiques, touristiques, ludiques ou industrielles.

De surcroît, un retour d'expérience rapide permettrait de déterminer les ouvrages nécessitant des aménagements complémentaires, ou leur éventuelle suppression, sans perturbations brutales d'un équilibre écologique en place depuis longtemps, même s'il n'est pas parfait.

Intervention de J.-F. Rémy

J.-F. Rémy présente quelques cas de situation sur le terrain comme illustration des dysfonctionnements, pouvant aller jusqu'à des dénis de la chose jugée par un préfet.

Il insiste sur le fait qu'à tous les échelons administratifs, voire judiciaires, les droits existants étaient souvent piétinés allègrement.

Il rappelle d'autre part que certains paramètres des classements aussi bien en liste 1 qu'en liste 2 paraissent tout à fait approximatifs, pour ne pas dire plus, et qu'à la suite de plusieurs de ses interventions écrites argumentées, notamment dans le Bas-Rhin, le préfet avait modifié les listes.

:--:--:--:--:--:--

Conclusions de l'entretien (compte rendu interne FFAM)

Les 20 000 pétitions sont remises symboliquement.

Position du MEDDTM Les services du ministère confirment que l'administration n'a pas l'intention de faire détruire tous les seuils et confirment les termes du courrier de Mme Daveu du 15 juin. Le ministère est favorable au développement de l'hydroélectricité. Toutefois il faut que les propriétaires de moulins acceptent de gérer leurs ouvrages, les moulins non gérés posent problème, dans certains cas il est préférable d'effacer. Il est normal de ne pas financer les passes à poissons qui sont des ouvrages privés, il est normal qu'en cas de financement public, il y ait abandon de droit d'eau. La loi est claire, la circulaire n'a pas d'ambiguïtés dans sa rédaction. Il n'est pas anormal que la Politique des Agences de l'eau soit incitative. Les SDAGE ont des objectifs d'effacement, il faut faire de la pédagogie.

André Flajolet rappelle les points importants du débat

- L'esprit de la loi, et ses priorités
- Son application sur le terrain et son interprétation, point plus polémique, plus difficile techniquement et sujet à interprétation
- Le poids du passé auquel s'ajoute la capacité des agents de terrain à appliquer les textes

Il faut faire remonter les comportements inacceptables de certains agents des services de l'État.

Il y a souvent un problème de réactions affectives aussi bien des agents de l'État que des propriétaires de moulins.

On fait aujourd'hui un constat partagé que des choses ne vont pas, et doivent être améliorées, il faut identifier les incompréhensions, les doléances, les craintes.

A Flajolet propose une évaluation aléatoire d'une trentaine d'opérations dont on accepte réciproquement de préciser la méthodologie d'application de la loi, ceci dans un discours d'objectivité pour amélioration des relations, mais aussi des textes, de la méthodologie.

- A propos des opérations ratées
- A propos d'opérations « neutres »
- A propos des opérations réussies

JF Remy propose un « Recueil de situations traitées », il souligne que des services procèdent à des « anticipations de lecture » de projets textes, donc non encore applicables

M. Berteaud est persuadé de la nécessité d'avoir des fiches de recadrage des services déconcentrés de l'État.

Pour les classements de rivière, proposition de se revoir dans 1 an. JF Rémy souligne que ce sera trop tard, le ministère insiste pour que les procédures de classement n'entrent pas dans le champ de la mission mais propose de faire remonter « les situations décalées ».

MC Garnier assure qu'elle a déjà recadré ses services, dans des démarches qualité, pour dénoncer des discordances, et assurer la formation des agents.

Le ministère reconnaît que beaucoup de services de la Police de l'eau souffrent d'un manque de personnel et de formation dudit personnel.

Mme Garnier reconnaît que les seuils "fondés en titre" posent problème juridiquement à l'administration.

Il est proposé de se revoir en début d'année 2012.

J-M Pingault remet à Pascal Berteaud un dossier constitué d'exemples illustrés de dysfonctionnements ou d'abus glanés sur l'ensemble de la France (en espérant qu'il sera lu !).

Deux points importants semblent acquis :

- La gestion coordonnée – voire automatisée – des vannages existants peut assurer la continuité écologique dans beaucoup de cas.
- Une mission d'expertise de quatre mois doit immédiatement être mise sur pied, comprenant 2 ou 3 inspecteurs des services et des représentants de la FFAM, donc contradictoire, afin d'étudier les résultats de plusieurs opérations ou dysfonctionnements flagrants. Les sites à évaluer seront proposés pour partie par l'administration, pour partie par la FFAM.

Remarques :

- **Initialement, nous devions n'être reçus que par le conseiller. Le fait que ce soit le directeur de cabinet de la ministre qui ait orchestré la réunion dans son bureau voudrait-il dire qu'ils avaient entretemps modifié leur jugement sur l'impact de cette rencontre ?**

- **Odile Gauthier est non seulement directrice de l'eau, mais également présidente du Conseil d'Administration de l'ONEMA** (elle n'en a pas fait état, et l'info a été trouvée sur Internet)

NB Le problème de la circulaire a été évoqué. Quelques jours auparavant, une copie du mémoire en réponse à notre recours devant le CE a été adressée par le ministère sur la boîte <direction>, cette démarche tout à fait inhabituelle (diffusion directe d'un document administratif interne) étant fort probablement lié à notre RV du 31/08.

L'administration restant sur ses positions et l'ayant réaffirmé au cours de l'entretien, Me Rémy prépare une réponse au mémoire en réponse. Le Conseil d'Etat tranchera. A suivre.....